

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1737

25 août 2010

### SOMMAIRE

<b>Agiv Holding</b> .....	<b>83376</b>	<b>Lagoon Investment</b> .....	<b>83368</b>
<b>AIPP Pooling I S.A.</b> .....	<b>83376</b>	<b>Landewyck Group Sàrl</b> .....	<b>83359</b>
<b>Alpha Union Invest</b> .....	<b>83376</b>	<b>Mandarin Capital Management S.A.</b> .....	<b>83331</b>
<b>Best Real Estate S.A.</b> .....	<b>83335</b>	<b>Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR</b> .....	<b>83332</b>
<b>Bossok S.à r.l.</b> .....	<b>83366</b>	<b>Menuiserie Collin S.à.r.l.</b> .....	<b>83332</b>
<b>CE 127 S.A.</b> .....	<b>83375</b>	<b>Mirlela S.A.</b> .....	<b>83344</b>
<b>Deli Sign s.à r.l.</b> .....	<b>83330</b>	<b>Neochimiki Luxembourg S.A.</b> .....	<b>83335</b>
<b>Dulcis Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>83335</b>	<b>O'Key Group S.A.</b> .....	<b>83345</b>
<b>Fairlee Invest S.A.</b> .....	<b>83343</b>	<b>Phasecast S.A.</b> .....	<b>83330</b>
<b>Global Bond Management S.A.</b> .....	<b>83330</b>	<b>Pramerica Group Luxembourg Holding Company S.à r.l.</b> .....	<b>83374</b>
<b>GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>83352</b>	<b>QCNS Cruise Europe S.A.</b> .....	<b>83337</b>
<b>GSMP 2006 Institutional S.à r.l.</b> .....	<b>83352</b>	<b>Rockpoint TRE I Properties S.à r.l.</b> .....	<b>83356</b>
<b>GSMP 2006 Offshore S.à r.l.</b> .....	<b>83374</b>	<b>S2i Investments Management</b> .....	<b>83371</b>
<b>GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>83353</b>	<b>SPE III Léopold S.à r.l.</b> .....	<b>83331</b>
<b>GSMP 2006 Onshore S.à r.l.</b> .....	<b>83375</b>	<b>Star Cup S. à r.l.</b> .....	<b>83331</b>
<b>Inverlux S.A.</b> .....	<b>83375</b>	<b>Summa Gestion S.A.</b> .....	<b>83331</b>
<b>Inverlux S.A.</b> .....	<b>83336</b>	<b>Targetsign S.à r.l.</b> .....	<b>83360</b>
<b>Investa S.à r.l.</b> .....	<b>83332</b>	<b>Thorview Holding S.à r.l.</b> .....	<b>83345</b>
<b>JC Partners</b> .....	<b>83353</b>	<b>Twinhope Finance S.A.</b> .....	<b>83352</b>
<b>Koekken S.A.</b> .....	<b>83331</b>		
<b>Kommun Garanti Reinsurance S.A.</b> .....	<b>83356</b>		

**Deli Sign s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 23, rue des Tilleuls.  
R.C.S. Luxembourg B 115.977.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086083/10.

(100096249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Phasecast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 101.037.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2010*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire.

Est nommé administrateur-délégué, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur-délégué démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086263/18.

(100096250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Global Bond Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 27.981.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 mai 2010

- a pris note de la démission de:

Monsieur Thomas MELCHIOR

14, Porte de France

L - 4360 Esch-sur-Alzette

Monsieur Marc SCHAMMO

14, Porte de France

L - 4360 Esch-sur-Alzette

- a décidé de nommer avec effet immédiat:

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

14, Porte de France

L - 4360 Esch-sur-Alzette

Représentée par Monsieur Muhammad Cassim HOSSEN, 14, Porte de France, L - 4360 Esch-sur-Alzette  
en leur qualité d'administrateurs pour une période prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A.*

Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010086750/26.

(100096235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Star Cup S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 138.882.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086291/9.

(100096244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**SPE III Léopold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 139.263.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1627 du 2 juillet 2008.

Les comptes abrégés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Léopold S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010086303/14.

(100096240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Summa Gestion S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 35.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUMMA GESTION S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010086308/11.

(100096248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Mandarin Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 119.240.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010086813/13.

(100096241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Koekken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 61.498.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juin 2010*

1. Les actionnaires nomment la société anonyme PKF ABAX Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 142.867 comme nouveau commissaire en remplacement de la société à responsabilité limitée PKF ABAX

Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 27.761. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2010.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010086791/16.

(100096251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010086814/14.

(100096239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Menuiserie Collin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 51, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 43.542.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 juin 2010 la décision suivante:

L'assemblée prend acte du changement d'adresse de:

- Madame Annick Gerard, associée, au 4, rue de la Tannerie à F-55250 Evres-en-Argonne;
- Monsieur Pascal Collin, associé gérant, au 4, route d'Aubreville à F-55120 Clermont-en-Argonne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/06/2010.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010086826/15.

(100096242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Investa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 154.337.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur PINHEIRO MARQUES Helder Leonel, indépendant, né à Luxembourg le 29 octobre 1980, demeurant 28, rue de Luxembourg à L3360 LEUDELANGE.

2) Monsieur DA CRUZ MARQUES Acacio, employé, né à Seia (Portugal) le 23 août 1955, domicilié à L-5254 SANDWEILER, 19, rue Batty Weber ici représenté par Monsieur PINHEIRO MARQUES Helder Leonel prénommé, en vertu d'une procuration datée du 13 juillet 2010, laquelle restera, après avoir été signée par les comparants et le notaire soussigné, annexée aux présentes.

3) Monsieur MARQUES DE ALMEIDA Lucio, indépendant, né à Santiago de Cassurraes le 10 février 1959, demeurant à 26-28, bd J.F. Kennedy à L-4170 ESCH/ALZETTE,

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «INVESTA S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Sandweiler. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier ainsi que l'activité de syndic.

La société pourra emprunter, contracter des ouvertures de crédits, hypothéquer ses biens, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toutes personnes ou société du groupe.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, accomplir toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de 125 Euros (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales ont toutes été souscrites et libérées intégralement en espèces comme suit:

1) Monsieur PINHEIRO MARQUES Helder Leonel, prénommé: . . . . .	30 parts
2) Monsieur DA CRUZ MARQUES Acacio, prénommé: . . . . .	40 parts
3) Monsieur MARQUES DE ALMEIDA Lucio, prénommé: . . . . .	30 parts
TOTAL . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de 12.500,- (douze mille cinq cents) Euros a été intégralement libéré en espèces, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 9 des présents Statuts.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société et acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tous moments par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et rémunérations.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 9.** Chaque part sociale de capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6.- des présents statuts. Les héritiers, ayant-droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leur droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 13.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 14.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900 Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur PINHEIRO MARQUES Helder Leonel, précité.

2) Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur MARQUES DE ALMEIDA Lucio, précité.

Monsieur DA CRUZ MARQUES Acacio, précité.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique jusqu'à la somme de 10.000,- Euros. Au-delà de cette somme, la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est requise.

3) Le siège social de la société est établi à 19, rue Batty Weber, L-5254 SANDWEILER.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. L. PINHEIRO MARQUES, L. MARQUES DE ALMEIDA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31637. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097460/124.

(100109124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Neochimiki Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 125.546.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086836/10.

(100096246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Best Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 34.438.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Madame Marina Valvasori en tant qu'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.
2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Alma Thomas, administrateur de société, née le 2 avril 1971 à Almaty (Kazakstan), demeurant à L-6661 Born, 7, Haaptstrooss, en tant qu'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 jusqu'au 12 mai 2016.
3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:
  - Alma Thomas, administrateur
  - Sandra Schwinnen, administrateur
  - William Joseph Gorman, administrateur
4. Les actionnaires ont pris acte du nouveau siège social du commissaire aux comptes IAS CONSULTING LIMITED à l'adresse suivante: 40, Woodborough Road, Winscombe, Somerset, BS25 1AG.

*Pour le compte de Best Real Estate S.A.*

*Alma Thomas / Sandra Schwinnen*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010087052/24.

(100097099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Dulcis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 51.271.

L'an deux mille dix, le premier juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Sandra PARISOT, gérante de société, née le 14 août 1973 à Belfort (France), demeurant à B-1380 Lasne, 17A, Avenue des Dryades (Belgique), propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales de la société ci-après désignée;
- 2.- Monsieur Steve ZWALLY, gérant de société, né le 19 février 1975 à Bitbourg (Allemagne), demeurant à L-6486 Echternach, 6, Porte Saint Willibrord, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société ci-après désignée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée DULCIS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg numéro B 51271, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 1995, publié au Mémorial C numéro 422 du 1<sup>er</sup> septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1250 du 27 août 2002;
- en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1717 du 14 septembre 2006;

et que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'épicerie et tous les accessoires de la branche, la vente de fruits, légumes, boissons alcooliques et non-alcooliques, produits laitiers, pommes de terre, œufs, saucissons, crème glacée préfabriquée, articles de toilette et articles de tabac, également toute opération se rattachant à la restauration.

La société a encore comme objet le commerce de produits de décoration d'intérieur pour commerces et HORECA, tels que nappes, draps, couvertures, serviettes, éponges et autres.

De plus la société a comme objet la vente de vêtements pour hommes, femmes et enfants, ainsi que de tout type d'accessoires de mode y relatifs et ceci aussi bien à travers le commerce au détail qu'en tant que grossiste.

Finalement la société a aussi comme objet le commerce de tout type de biens mobiliers librement échangeables au détail et en gros.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension."

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par les associés comme suit:

- par Madame Sandra PARISOT, préqualifiée, à concurrence de neuf cent quatre-vingts (980) parts sociales;
- par Monsieur Steve ZWALLY, préqualifié, à concurrence de vingt (20) parts sociales;

par versement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société DULCIS LUXEMBOURG S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation du capital social réalisée les mille cinq cents (1.500) parts sociales se répartissent comme suit:

- |   |       |
|---|-------|
| 1.- Madame Sandra PARISOT, préqualifiée, mille quatre cent soixante-dix parts sociales; . . . . . | 1.470 |
| 2.- Monsieur Steve ZWALLY, préqualifié, trente parts sociales; . . . . .                          | 30    |

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées."

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra PARISOT, Steve ZWALLY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2010. Relation GRE/2010/1921. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010087132/68.

(100097089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVERLUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087242/11.

(100097098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.299.

#### — STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. UZOA HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg numéro B 98.184,

ici représenté par Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 juillet 2010,

2. SANDORELLA HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg numéro B 98.185,

ici représentée par Madame Marion FOKI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 6 juillet 2010.

Lesquelles procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «QCNS CRUISE EUROPE S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62.000.- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 7.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation cidessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

### Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre: a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créiteurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

### Titre III. Administration

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 11.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de l'administrateur délégué s'il en est, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 15.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionnée ci-avant, déclarent souscrire aux trois cent dix (310) actions comme suit:

1. UZOA HOLDING S.A. précitée: trois cent neuf (309) actions,
2. SANDORELLA HOLDING S.A.: une (1) action, Total: trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Monsieur Sébastien DODO, né à Nice (France), le 11 mars 1974, demeurant professionnellement à L2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais

4.- Est nommé commissaire aux comptes: A&C Management Services, une société ayant son siège social à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, R.C.S. Luxembourg B 127.330.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LETHUILLIER, M. FOKI, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31259. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095692/319.

(100107461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Fairlee Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 71.243.

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «FAIRLEE INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé en date du 09 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 822 du 05 novembre 1999, page 39446. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71 243. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 10 avril 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 26 mai 2008, numéro 1278, page 61342.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aline CLAUSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1'250) actions sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «FAIRLEE INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

*Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, A. CLAUSE, E. BOVRISSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7779. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087166/64.

(100097103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Mirlela S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.015.

L'an deux mille dix, le trois juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MIRLELA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115015, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 12 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la date de la mise en liquidation de la Société;

2. Décision de mettre en liquidation la Société;

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC);

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée désigne la société de droit des Iles Vierges Britanniques "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.GOERES, M.MAYER, J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2010. Relation GRE/2010/2011. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Référence de publication: 2010087333/63.

(100097101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

#### **O'Key Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.533.

Le bilan IFRS consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010087352/12.

(100097104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

#### **Thorview Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.288.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

OAKMONT S.A R.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 150852, mit Sitz in 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

rechtmäßig hier vertreten durch Herrn Raymond THILL, „maître en droit“, mit Geschäftsadresse in 74, avenue Victor Hugo, L-1511 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Berlin, Deutschland, am 15. April 2010.

Diese Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft besteht im Halten von Anteilen, gleich welcher Art, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie in der Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Anteile.

Die Gesellschaft kann über Beiträge, Zeichnung, Optionen, Verkauf oder in jedweder anderen Weise bewegliches Vermögen aller Art akquirieren und dieses durch Verkauf, Tausch, Übertragung oder auf jede andere Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente, sowie andere hiervon abgeleitete oder ergänzende Rechte akquirieren und verwalten.

Die Gesellschaft ist dazu berechtigt, Darlehen an die mit ihr verbundenen und alle anderen Gesellschaften zu gewähren, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Transaktionen im Zusammenhang mit beweglichem und unbeweglichem Vermögen vorzunehmen.

Die Gesellschaft kann in jedem Land und an jedem Ort Immobilien aller Art ankaufen, verkaufen und verwalten.

Die Gesellschaft kann weiterhin jedwede Handlung, welche direkt oder indirekt im Zusammenhang mit der Verwaltung oder dem Eigentum von Immobilien stehen, vornehmen und ausführen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, kommerzielle, industrielle oder finanzielle Handlungen im Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem Vermögen vorzunehmen, soweit sie diese Handlungen für die Erreichung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird unter dem Namen „THORVIEW HOLDING S.à r.l.“ gegründet.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) in jedwede Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

## **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Eine Übertragung an Dritte bedarf hingegen der Zustimmung der übrigen Gesellschafter.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

Die Einziehung von Geschäftsanteilen ist zulässig. Die Einziehung des Geschäftsanteils eines Gesellschafter ohne dessen Zustimmung ist zulässig, wenn der

a) Gesellschafter, welcher seinen Geschäftsanteil von Todes wegen erworben hat, seiner Andienungsverpflichtung gem. Art. 9 nicht fristgerecht nachkommt;

b) der Geschäftsanteil von einem Gläubiger des Gesellschafter gepfändet oder sonstwie in diesen vollstreckt wird, und die Vollstreckungsmaßnahme nicht innerhalb von einem (1) Monat, spätestens bis zur Verwertung des Geschäftsanteils, aufgehoben wird;

c) über das Vermögen des Gesellschafter das Insolvenzverfahren eröffnet oder die Eröffnung eines solchen Verfahrens mangels Masse abgelehnt wird, oder der Gesellschafter die Richtigkeit seines Vermögensverzeichnisses an Eidesstatt zu versichern hat;

d) in der Person des Gesellschafter ein seine Ausschließung rechtfertigender Grund vorliegt; oder

e) der Gesellschafter Auflösungsklage erhebt oder seinen Austritt aus der Gesellschaft erklärt.

Die Einziehung bedarf eines einstimmigen Gesellschafterbeschlusses. Dem betroffenen Gesellschafter steht kein Stimmrecht zu. Die Einziehung erfolgt gegen die Zahlung einer Vergütung in Höhe des Verkehrswertes des Geschäftsanteils

## **C. Geschäftsführung**

**Art. 11.** Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder durch gemeinsame Unterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

**Art. 12.** Im Fall von mehreren Geschäftsführern kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon-oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

**Art. 13.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

**Art. 14.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 15.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

**Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 20.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar und eine Bilanz, die Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbind-

lichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

#### **F. Gesellschaftsaufloesung - Liquidation**

**Art. 22.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

**Art. 23.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die fünfhundert (500) Aktien wurden durch die Erschienene wie folgt gezeichnet:

OAKMONT S.A R.L. ....	500 Aktien
Total .....	500 Aktien

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

#### *Gründungskosten*

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-).

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Sodann hat die Erschienene, die das gesamte Kapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

2. Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird ernannt:

Frau Christine Glöde, Bankkauffrau, geboren in Villmar, Deutschland, am 01. Mai 1964, geschäftsansässig in Borstellstrasse 53, D-12167 Berlin.

3. Im Falle von mehreren Geschäftsführern ist die Gesellschaft jeweils rechtmässig vertreten durch die Einzelunterschrift der Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der deutschen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Vertreters der vorgenannten Partei diese Urkunde in deutschen Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Erschienenen, hat diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

#### **Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes**

In the year two thousand and ten, on the ninth of July.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

OAKMONT S.A R.L., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 150852,

here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", having his professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of one proxy given in Berlin, Germany, on April 15, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property.

The Company may acquire, transfer and manage any real estate of any kind in any country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of "THORVIEW HOLDING S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. However, a transfer to third parties requires the consent of the remaining members.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

The withdrawal of shares is acceptable. The withdrawal of shares of a shareholder, without the latter's consent, is accepted if

- a) the shareholder who has acquired the Company shares for reasons of death does not comply in due time with his binding obligation according to Art. 9;
- b) the shares are seized or otherwise enforced by a creditor of the shareholder, and the enforcement measure is not lifted within a period of one (1) month, at the latest until the realisation of the share value;
- c) an insolvency procedure is opened for the assets of the shareholder, or if the starting of such a procedure is rejected for lack of assets, or if the shareholder has to affirm the correct nature of his list of assets in lieu of oath;
- d) there is a justifying reason for the exclusion of that shareholder, or
- e) the shareholder institutes legal proceedings for a dissolution, or declares to withdraws from the company.

The withdrawal requires a resolution of the shareholders by unanimous vote. The shareholder concerned is not entitled to vote. The withdrawal takes place against the payment of a consideration in the amount of the market value of the shares.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or in case of several managers, by the sole signature of any manager or by the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolutions.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than three quarter of the share capital.

**Art. 18.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 19.** The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10<sup>th</sup> August 1915 concerning commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

OAKMONT S.A R.L. . . . . .	500 Shares
Total . . . . .	500 Shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 67, rue Ermesinde, L1469 Luxembourg.
2. The shareholders resolve to elect as manager of the Company for an indefinite period:

Mrs. Christine Göde, banker, born in Villmar, Germany, on May 1, 1964, residing professionally at Borstellstrasse 53, D-12167 Berlin.

3. In case of plurality of the managers the Company is validly engaged by the sole signature of any manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31006. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095761/337.

(100107129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

**Twinhope Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 148.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010087488/10.

(100097105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 134.089.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010.
- La démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Maxime Nino

*Manager*

Référence de publication: 2010087827/27.

(100096247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**GSMP 2006 Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 117.237.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN

- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Maxime Nino  
*Manager*

Référence de publication: 2010087828/27.

(100096252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.090.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010.
- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Maxime Nino  
*Manager*

Référence de publication: 2010087833/27.

(100096237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**JC Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 154.322.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-neuf février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dany Gilbert DONNEN, né à Bastogne (B), le 27 février 1963, demeurant à B-5530 Spontin (Yvoir), 52, rue Haie Collaux
- 2.- Madame Virginie Chantal MONTEYNE-JADOUL, née à Braine-l'Alleud (B), le 27 mars 1980, demeurant à B-5530 Spontin (Yvoir), 52, rue Haie Collaux Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "JC PARTNERS".

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en tous lieux et en particulier au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

- L'étude, l'organisation, l'analyse, la gestion, le conseil, l'expertise et le travail pour, compte propre ou compte d'autrui en matières informatiques, financières, commerciales, sociales, fiscales, juridiques, organisationnelles, administratives, sportives, humaines et de communications.

- L'organisation de cours, journées d'études, séminaires, congrès et autres événements, ainsi que la publication et l'édition de tous ouvrages se rapportant aux objets prémentionnés.

- La création, l'organisation, la location, la location-vente et la vente de logiciels et de tous programmes informatiques.

- L'achat, la vente en gros ou en détails, la fabrication, l'importation, l'exportation, la location, la location-vente, la représentation, l'entretien et la réparation de tout matériel ayant un caractère technique ainsi que ses accessoires ainsi que de tous matériels de bureau, articles de papeterie et assimilés.

- L'achat, la vente en gros ou en détail, la fabrication, l'importation, l'exportation, la location, la location-vente, la représentation, l'entretien et la réparation de vêtements, de tous accessoires ou produits de maroquinerie, de tous produits de luxe et d'une manière générale, de tous produits en rapport avec la mode ainsi que tous accessoires et prestations de service en rapport avec ces produits.

- L'achat, la vente en gros ou en détail, la fabrication, l'importation, l'exportation, la location, la location-vente, la représentation, l'entretien et la réparation de tous produits de décoration ainsi que tous accessoires et prestations de service en rapport avec ces produits.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales et leur prodiguer des avis.

La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou d'autres manières prendre des participations ou s'intéresser dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de favoriser la réalisation ou le développement de sa propre activité.

Elle pourra fusionner ou se scinder.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Dany Gilbert DONNEN, prénommé,

La moitié des parts: cinquante parts . . . . . 50

2. Madame Virginie Chantal MONTEYNE-JADOUL, prénommée,

La moitié des parts: cinquante parts . . . . . 50

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Anne sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- gérant technique, Dany Donnen;

- gérant administratif, Virginie Monteyne-Jadoul.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Donnen, V. Monteyne-Jadoul, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 février 2010 - WIL/2010/154 -Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mars 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010097867/135.

(100108749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**Rockpoint TRE I Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.870.

Il résulte d'un contrat de modification reçu le 8 juin 2010 et daté au 15 janvier 2010, que l'associé unique Rockpoint TRE Holding L.L.C., réside dorénavant à l'adresse suivante et ce avec effet au 15 janvier 2010, à savoir:

Woodlawn Hall, Old Parkland

3953 Maple Avenue, Suite 300

Dallas, TX 75219 (USA)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Munsbach, le 10 juin 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2010087886/18.

(100096233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

In the year two thousand ten, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

incorporated by a notarial deed of October 6<sup>th</sup>, 1982 by Me André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 305 of November 24<sup>th</sup>, 1982. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on October 2<sup>nd</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2133 of October 30<sup>th</sup>, 2009,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 32.916.

The meeting was opened at 2 p.m. and was presided by Mr. Björn RYD, CEO Kommungaranti Skandinavian Försäkrings AB, residing professionally in SE-80184 Gävle, Sweden.

The Chairman appointed as secretary Mr. Paul WEILER, employee, residing in L-2740 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Elisabet HOLSTRÖM, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

I) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Acknowledgment that all conditions of the merger of the Company KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A., a joint stock company ('société anonyme'), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 32.916 (the "Absorbing Company"), and the absorbed companies Skandkom Reinsurance S.A. (formerly: North European Financial Reinsurance S.A.), a public limited company (registered at the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 52.118) having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, and Svekom Reinsurance S.A. (formerly: Södra Reinsurance S.A.), a public limited company (registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 23.736), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as ("the Absorbed Companies") are met.

2. Acknowledgment of the effect of the merger pursuant to which the Absorbed Companies are merged into the Absorbing Company by contribution of all of their assets and liabilities to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

3. Acknowledgement that as a result, the Absorbed Companies shall cease to exist by dissolution without liquidation and their shares are cancelled.

4. Discharge to the members of the board of directors and to the independent auditor of the Absorbed Companies.

5. Determination of the place of safekeeping of the accounting books and documents of the Absorbed Companies.

6. Miscellaneous.

After deliberation, the extraordinary general meeting acknowledges and unanimously adopts the following resolutions:

I. The meeting acknowledges that:

1. The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of each of the Absorbed Companies.

2. The boards of directors of the Absorbed Companies and of the Absorbing Company (together the "Merging Companies") have adopted a merger project on March 10<sup>th</sup>, 2010, which has been published pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 575 of March 18<sup>th</sup>, 2010.

3. The documents, provided for by article 267, paragraph 1, a) and b) of the Law (i.e. the merger project, the declaration of the board of directors, the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years), have been at the disposal of the shareholders of the Merging Companies at their registered office one month prior to the date of this meeting.

4. No objections to the merger have been received between the date of publication of the merger project and the date of this meeting.

5. The board of directors of the Absorbing Company has acknowledged the effect of the merger.

6. The merger takes effect from today's date with accounting effect from January 1<sup>st</sup>, 2010.

7. The Companies are merged into the Absorbing Company by contribution of all their assets and liabilities to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

8. As a result of the merger, as from the date of the present meeting, the Companies cease to exist by dissolution without liquidation and all their shares are cancelled.

II. The meeting further resolves that:

1. Full and complete discharge is granted to the members of the board of directors and to the independent auditor of the Absorbed Companies for the proper performance of their duties until the date of the present meeting.

2. The accounting books and documents of the Absorbed Companies will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the Absorbing Company.

*Declaration*

In accordance with Article 271 (2) LCC, the undersigned notary (i) declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Absorbing Companies in order to render the merger effective; (ii) confirms that the merger between the Absorbed Companies and the Absorbing Company will be effective as at the date of publication of the present meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KOMMUN GARANTI RE-INSURANCE S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 305 du 24 novembre 1982,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant date du 2 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2133 du 30 octobre 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.916.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Björn RYD, CEO Svenska Kommungaranti Skandinavian Försäkrings AB, demeurant professionnellement à S-80184 Gävle, Suède.

Monsieur le président nomme comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elisabet HOLSTRÖM, employée, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Constat que toutes les conditions de la fusion par absorption par la Société KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A., une société anonyme, avec siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.916 (la "Société Absorbante") de la société Skandkom Reinsurance S.A. (anc. North European Financial Reinsurance S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois (immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.118) ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, et de la société Svekom Reinsurance S.A. (anc. Södra Reinsurance S.A), une société anonyme de droit luxembourgeois (immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 23.736) ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme sociétés absorbées (les «Sociétés Absorbées») sont réunies.

2. Constat de l'effet de la fusion par laquelle les Sociétés Absorbées sont absorbées par la Société Absorbante moyennant transfert de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

3. Constat que le résultat en est que les Sociétés Absorbées cessent d'exister par dissolution sans liquidation et que leurs actions sont annulées.

4. Décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises des Sociétés Absorbées.

5. Détermination de l'endroit de conservation des livres et documents des Sociétés Absorbées.

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire constate et adopte unanimement les résolutions suivantes:

I. L'assemblée constate que:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de chacune des Sociétés Absorbées.

2. Les conseils d'administration des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante (ensemble les "Sociétés Fusionnantes") ont adopté un projet de fusion en date du 10 mars 2010, qui a été publié conformément aux dispositions de l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 18 mars 2010.

3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi (c.à d. le projet de fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux des Sociétés Fusionnantes), ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.

4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de cette assemblée.

5. Le conseil d'administration de la Société Absorbante a constaté l'effet de la fusion.

6. La fusion prend effet à la date d'aujourd'hui avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

7. Les Sociétés Absorbées sont absorbées par la Société Absorbante avec apport de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

8. Comme conséquence à la fusion, les Sociétés Absorbées cessent d'exister par dissolution sans liquidation à partir de la date de la présente assemblée et toutes leurs actions sont annulées.

II. L'assemblée décide encore:

1. D'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises des Sociétés Absorbées pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

2. Que les documents et pièces comptables relatifs aux Sociétés Absorbées resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

#### Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifie l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités imposées à la Société Absorbante afin de rendre la fusion valable, (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées prendra effet à la date de publication de la présente assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance s'est levée aussitôt.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à 1.400,- EUR.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER; E. HOLSTRÖM; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27794. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090123/171.

(100099473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

#### Landewyck Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 7.190.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2010 que:

- L'Assemblée Générale décide de donner mandat à la société PricewaterhouseCoopers, RCS Luxembourg B 65.477 pour réviser les comptes de la société pour l'exercice 2010.

Luxembourg, le 18/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086193/11.

(100096256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Targetsign S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 154.224.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "TARGETSIGN LIMITED", a company with former registered offices in Kingstown (Saint Vincent & Grenadines), Trust House, 112, Bonadie Street, with a current share capital of ten thousand East Caribbean Dollars (XCD 10,000.00) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred East Caribbean Dollars (XCD 100.00) each, registered at the International Business Company Act under number 1143 CTD 2002.

The meeting is opened with Mr René KINNEN, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appoints as secretary Miss Sabine LEMOYE, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elects as scrutineer Mr Denis BRETTNACHER, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state the following:

I) The present general meeting has been convened, following the general meeting of the company held in Kingstown on 28 May 2010 which decided, among other things, to transfer the registered offices of the company from Saint Vincent & Grenadines to Luxembourg and to submit the company to Luxembourg Law.

II) The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the decision taken by the general meeting on 28 May 2010, to transfer the registered offices of the company to 15, boulevard Roosevelt, in L-2450 Luxembourg.

2. Suppression of the number and par value of the existing shares.

3. Adoption of the euro as the currency of the share capital.

4. Increase of the share capital by nine thousand three hundred ninety-one euro and four cents (EUR 9,391.04) so as to raise it from its current amount of three thousand eight euro and ninety-six cents (EUR 3,008.96) to twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.00), without creation of new shares, by contribution in kind consisting in the conversion into capital of a shareholder's account.

5. Fixing of the number of shares at one hundred (100) with a nominal par value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.00) each.

6. Change of the object of the company to give it the following wording:

"The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

7. Complete reorganization of the Articles of Incorporation in order to adapt them to Luxembourg Law, and changing of the name of the company to "TARGETSIGN S.à r.l."

8. Confirmation of the mandate of the company's manager and determination of the duration of his mandate.

9. Determination of the registered offices.

III) As results from an attendance list, all the shareholders are present or represented at the extraordinary general meeting, so that it can validly deliberate on all the items on the agenda.

The attendance list, the proxies as well as a copy of the minutes of the meeting of the 28 May 2010, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV) Then, after deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting decides to ratify the decision taken by the general meeting held in Kingstown (Saint Vincent & Grenadines), on 28 May 2010, to transfer the registered offices from Kingstown to 15, boulevard Roosevelt, in L-2450 Luxembourg.

*Second resolution:*

The general meeting decides to momentarily suppress the number and the par value of the existing shares.

*Third resolution:*

The general meeting decides to change the currency of the share capital from East Caribbean dollars (XCD) to euro (EUR).

Thus, the share capital, which until now was ten thousand East Caribbean Dollars (XCD 10,000.00), shall from now on be three thousand eight euro and ninety-six cents (EUR 3,008.96).

*Fourth resolution:*

The general meeting decides to increase the share capital by nine thousand three hundred ninety-one euro and four cents (EUR 9,391.04) so as to raise it from its current amount of three thousand eight euro and ninety-six cents (EUR 3,008.96) to twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.00), without creation of new shares, by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of the shareholder's account, which results from a balance sheet as at 31 March 2010.

*Fifth resolution:*

The general meeting decides to fix the number of shares at one hundred (100) with a par nominal value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.00) each.

*Sixth resolution:*

The general meeting decides to change the object of the corporation to give it the following wording:

“The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.”

*Seventh resolution:*

The general meeting decides to change the name of the corporation to "TARGETSIGN S.à r.l." as well as to reorganize the Articles of Incorporation, in order to adapt them to Luxembourg Law, which Articles of Incorporation will from now on have the following wording:

**Articles of Incorporation:**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company that shall be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The name of the company shall be “TARGETSIGN S.à r.l.”, "société à responsabilité limitée".

**Art. 4.** The registered office of the company shall be established in Luxembourg.

**Art. 5.** The company shall be constituted for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.00), represented by one hundred (100) shares with a par nominal value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.00) each.

**Art. 7.** Transactions involving the disposal of partner shares shall be documented by means of an authenticated document or a document signed privately. Such transactions shall be carried out in compliance with the corresponding statutory provisions.

**Art. 8.** The company shall not be brought to an end by the death, declaration of legal incompetence, bankruptcy or insolvency of any one of its partners.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not have seals placed on the company's property or documents for any reason whatsoever.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners; they shall be appointed and may be revoked at any time by a general meeting of partners.

The document attesting the appointment of such manager(s) shall lay down the extent of their powers and the duration of their term of office.

Unless the general meeting of partners disposes otherwise, the manager(s) shall, in respect of third parties, have the widest possible powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out any act necessary to or of use in the achievement of the company's object.

**Art. 11.** Each partner may take part in the collective decisions, whatever the number of shares each holds. Each partner has a number of votes equal to the number of partner shares owned, and may be validly represented at meetings of partners by a person bearing a special power of attorney.

When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (société unipersonnelle) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the same Act shall be applicable, i.e. every decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the provisions concerning general meetings of partners shall not be applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not, by reason of their function, incur any personal obligation in respect of undertakings properly made by them in the name of the company.

**Art. 13.** The company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

**Art. 14.** On the thirty-first of December each year, the accounts shall be closed and the manager(s) shall draw up an inventory indicating the company's assets and liabilities.

**Art. 15.** Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

**Art. 16.** The balance sheet surplus, after the deduction of company charges, amortisations and such decreases in value as the partners may feel necessary or useful, shall constitute the company's net profits.

The balance remaining after allocation to the statutory reserve shall be at the disposal of the general meeting of partners to use as it chooses.

**Art. 17.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 18.** For anything not provided for in the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to the provisions of the Law and be bound thereby.

*Eighth resolution:*

The general meeting decides to fix the number of managers at one.

Is confirmed as manager for an unlimited period, with all powers to commit the company, in all circumstances, by the sole signature of the director:

"Mollyland Inc.", a company under the Laws of the Virgin British Islands, having it registered offices in Tortola, Trident Chamber, Road Town.

*Ninth resolution:*

The general meeting decides to fix the company's address at 15, boulevard Roosevelt, in L-2450 Luxembourg.

The first fiscal year under Luxembourg Law shall begin on this date and will end on 31 December 2010.

### *Evaluation of costs*

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of this deed is valued at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «TARGETSIGN LIMITED», ayant eu son siège social à Kingstown (Saint Vincent et les Grenadines), Trust House, 112, Bonadie Street, au capital social actuel de dix mille dollars des Caraïbes orientales (XCD 10.000,00), divisé en cent (100) parts sociales de cent dollars des Caraïbes orientales (XCD 100,00) chacune, inscrite à l'«International Business Company Act» sous le numéro 1143 CTD 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur René KINNEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Kingstown, le 28 mai 2010 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société de Saint Vincent et les Grenadines à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée générale du 28 mai 2010, de transférer le siège social au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg.

2. Abandon momentané du nombre et de la valeur nominale des parts sociales.

3. Adoption de l'euro comme devise de la société et conversion du capital social de la société en euros.

4. Augmentation du capital social à concurrence de neuf mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre cents (EUR 9.391,04) pour le porter de son montant de trois mille huit euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 3.008,96), à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) par apport autre qu'en numéraire, consistant en la conversion en capital du compte d'associé.

5. Fixation du nombre des parts sociales à cent (100), et de leur valeur nominale à cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

6. Modification de l'objet social de la société, qui sera dorénavant comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

7. Refonte totale des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, et changement de la dénomination sociale en «TARGETSIGN S.à r.l.».

8. Confirmation du mandat du gérant et détermination de la durée de son mandat.

9. Détermination du siège social.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide la ratification de la décision, prise par l'assemblée générale qui s'est tenue à Kingstown (Saint Vincent et les Grenadines), le 28 mai 2010, entre autres, de transférer le siège social de Kingstown (Saint Vincent et les Grenadines) au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de supprimer momentanément le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Caraïbes orientales (XCD) en euros (EUR).

Dès lors, le capital, jusqu'ici de dix mille dollars des Caraïbes orientales (XCD 10.000,00), sera dorénavant de trois mille huit euros quatre-vingt-seize cents (EUR 3.008,96).

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre cents (EUR 9.391,04), pour le porter de son montant de trois mille huit euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 3.008,96) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) par un apport autre qu'en numéraire consistant en la conversion en capital du compte d'associé, tel qu'il résulte d'un bilan au 31 mars 2010.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à cent (100) et leur valeur nominale à cent vingt-quatre euros (EUR 124,00).

*Sixième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également acquérir et administrer tous brevets et autres droits dérivés de ces brevets ou susceptibles de les compléter.

La société pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, de vente ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toute espèce et les réaliser par voie de vente, d'échange, de cession ou autrement.

La société pourra consentir des prêts aux sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dans lesquelles elle aura acquis une participation directe ou indirecte.

Par ailleurs, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec des biens mobiliers ou immobiliers et jugées utiles à la réalisation de son objet social.»

*Septième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "TARGETSIGN S.à r.l." ainsi que la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

## **Statuts**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également acquérir et administrer tous brevets et autres droits dérivés de ces brevets ou susceptibles de les compléter.

La société pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, de vente ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toute espèce et les réaliser par voie de vente, d'échange, de cession ou autrement.

La société pourra consentir des prêts aux sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dans lesquelles elle aura acquis une participation directe ou indirecte.

Par ailleurs, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec des biens mobiliers ou immobiliers et jugées utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "TARGETSIGN S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Huitième résolution:*

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est confirmée en qualité de gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par la signature individuelle de son administrateur:

"Mollyland Inc.", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Trident Chambers, Road Town.

*Neuvième résolution:*

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

*Evaluation des frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Lemoye, R. Kinnen, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Relation: LAC/2010/29094. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094259/328.

(100104877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

**Bossok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 16, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.303.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, douze juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Hajrudin ADROVIC, ouvrier, né à Berane (Montenegro), le 4 mai 1973, demeurant à L-2451 Luxembourg, 20, rue Gioacchino Rossini.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BOSSOK S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de dépositaire, l'achat et la vente de boissons alcooliques et non alcooliques, et d'articles accessoires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Ermsdorf (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Hajrudin ADROVIC, préqualifié, et libérées entièrement par le souscriptrice prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-9186 Stegen, 16, Hauptstrooss.
2. Monsieur Monsieur Hajrudin ADROVIC, ouvrier, né à Berane (Montenegro), le 4 mai 1973, demeurant à L-2451 Luxembourg, 20, rue Gioacchino Rossini, est nommé comme gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.
3. Madame Eleonora Augusta DI LORENZO, employée privée, née le 29 décembre 1974 à Citta Del Messico (Italie), demeurant à L-2167 Luxembourg, 124, rue des Muguets, est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée.
4. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe du gérant administratif et de la gérante technique.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que lesdits fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. ADROVIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2010. LAC/2010/31032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095983/122.

(100107527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

### **Lagoon Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.326.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«S2i Investments Management», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Neuilly sur Seine (France), le 13 juillet 2010.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Lagoon Investment».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance

pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Souscription et Libération*

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par «S2i Investments Management», prénommée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à sept cents euros.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Patrice SICOT, gérant de sociétés, né le 7 mai 1948 à Paris (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly sur Seine (France);
  - Monsieur Alexandre SICOT, gérant de sociétés, né le 25 juin 1974 à Neuilly sur Seine (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly sur Seine (France).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: S. GUDMANNSSON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8546. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010097485/144.

(100108862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

### **S2i Investments Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.321.

### STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Société d'Investissements Immobiliers – S2i»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 77, rue La Boétie, 75008 Paris, France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 422 727 693;

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Neuilly sur Seine (France), le 7 juillet 2010.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «S2i Investments Management».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Souscription et libération*

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par «Société d'Investissements Immobiliers – S2i», prénommée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à sept cents euros.

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrice SICOT, gérant de sociétés, né le 7 mai 1948 à Paris (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);

- Monsieur Alexandre SICOT, gérant de sociétés, né le 25 juin 1974 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: S. GUDMANSSON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8545. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010097657/144.

(100108612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

**GSMP 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.236.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010.

- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN

- Véronique MENARD

- Christophe CAHUZAC

- Maxime NINO

- Michael FURTH

- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Maxime Nino

*Manager*

Référence de publication: 2010087831/27.

(100096255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Pramerica Group Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.862.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2817 du 22 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pramerica Group Luxembourg Holding Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010087368/14.

(100097111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 juillet 2010*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Mme Audrey TMONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1<sup>er</sup> mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVERLUX S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087243/22.

(100097110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**CE 127 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.139.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086062/9.

(100096258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.776.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010.

- la démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

- La nomination avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN

- Véronique MENARD

- Christophe CAHUZAC

- Maxime NINO

- Michael FURTH

- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Maxime Nino  
*Manager*

Référence de publication: 2010087834/27.

(100096257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

—  
Lors d'une résolution en date du 30 juin 2010, l'associé unique de la société AIPP Pooling I S.A. a pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

\* Lars Graneld

\* Jon Gustav Martin Rikard Lekander

\* Selim Saykan

\* Birgitta Stenmark

- Renouvellement du mandat de Ernst & Young en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.  
Signature

Référence de publication: 2010087791/20.

(100096263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Agiv Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AGIV HOLDING*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010086003/11.

(100096267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Alpha Union Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.689.

—  
L'adresse de Monsieur Wolfgang WALLISCH, administrateur de la Société, se lit dorénavant comme suit:

- Wolfgang WALLISCH, demeurant au 42, Taunusstr., 65779 Kelkheim, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086009/11.

(100096260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---